



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

#### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1847B-24

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 16 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1847B-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 au détriment des zones H-437 et H-544 (contenant l'article 3 qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide à l'égard du second projet de règlement).

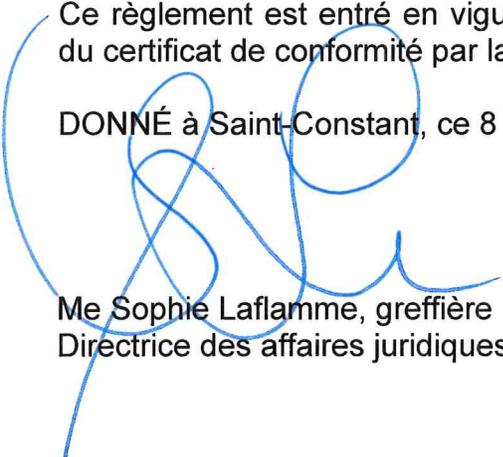
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 avril 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 8 mai 2024.



Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1847B-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA  
ZONE H-438 AU DÉTRIMENT DES ZONES  
H-437 ET H-544 (CONTENANT L'ARTICLE 3  
QUI N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE  
VALIDE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE  
RÈGLEMENT)

PROPOSÉ PAR :                   MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	20 FÉVRIER 2024
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2024
CONSULTATION PUBLIQUE :	12 MARS 2024
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MARS 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 AVRIL 2024
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	29 AVRIL 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	29 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

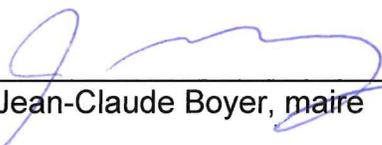
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le règlement numéro 1833-23 est abandonné.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 avril 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière